



RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-02-04 AFIN D'APPORTER UNE MODIFICATION À LA SUPERFICIE MINIMALE D'UNE RÉSIDENCE EXIGÉE DANS LA ZONE RA3

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Claude Lévesque lors de la session du 9 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement numéro 2021-01 et décrète ce qui suit, à savoir;

ARTICLE 1

Le règlement de zonage numéro 90-02-04 est modifié en abrogeant les deux premiers alinéas de l'article 5.2.2.2 et en les remplaçant par l'alinéa suivant:

« La superficie minimale au sol d'une résidence de 1 étage est de 100 m². »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA, CE 9^E JOUR DE MARS 2021.

Louise Hémond, maire

Maude Pichereau, directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion le 12 janvier 2021
Dépôt du projet de règlement le 12 janvier 2021
Adoption du premier projet de règlement le 12 janvier 2021
Publication d'un avis annonçant la consultation publique le 27 janvier
2021
Période de consultation publique du 27 janvier au 18 février 2021
Adoption du deuxième projet de règlement le 18 février 2021
Adopté le 9 mars 2021
Approuvé par la MRC le 14 avril 2021
Entrée en vigueur (promulgation) le 20 avril 2021